

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0480\_PV\_RD44\_AUGISEY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 10 avril 2024 par laquelle M. BIANCHI Mathieu, représentant la société ORANGE UI EST domiciliée 3 Impasse des Peupliers 39016 Lons Le Saunier, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déplacement d'un poteau télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 44 au droit du n° 32, route d'Orgelet 39270 AUGISEY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD44 - commune de AUGISEY, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 8 ml d'artère souterraine
- 1 chambre souterraine
- 1 poteau 8m en composite

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 2+0422 au PR 2+0414.

La chambre souterraine sera implantée sous accotement au PR 2+0414.

Le poteau sera implanté sous accotement au PR 2+0422.

### Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau de télécom, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 44 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 9** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Somme.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
[mathieu.bianchi@orange.com](mailto:mathieu.bianchi@orange.com)

La commune d' AUGISEY pour information  
Le CERD d' Orgelet pour information  
L'ARD de Lons pour classement

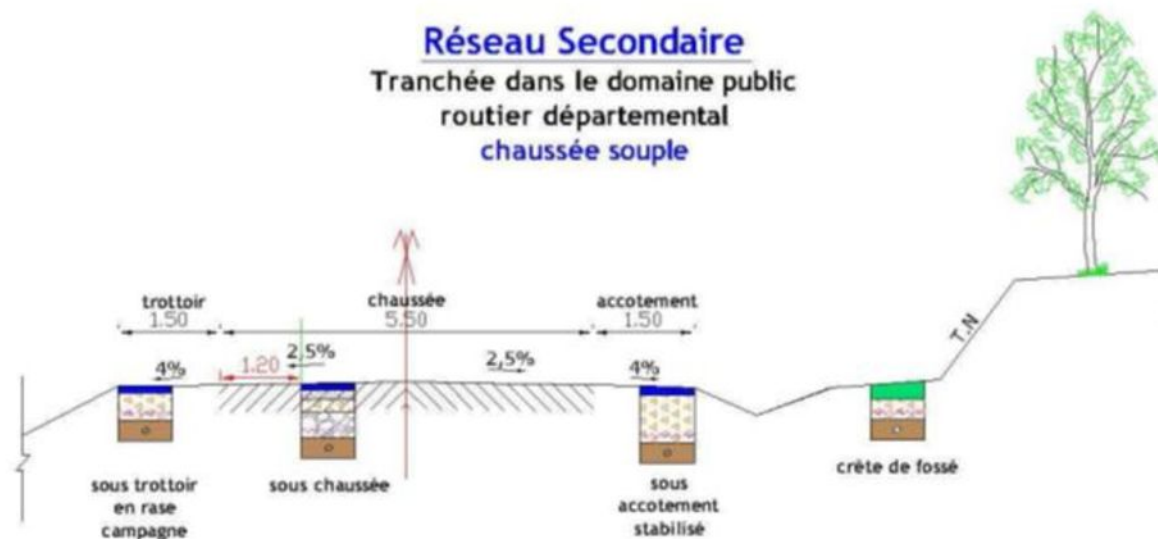
**Signature de l'arrêté**



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

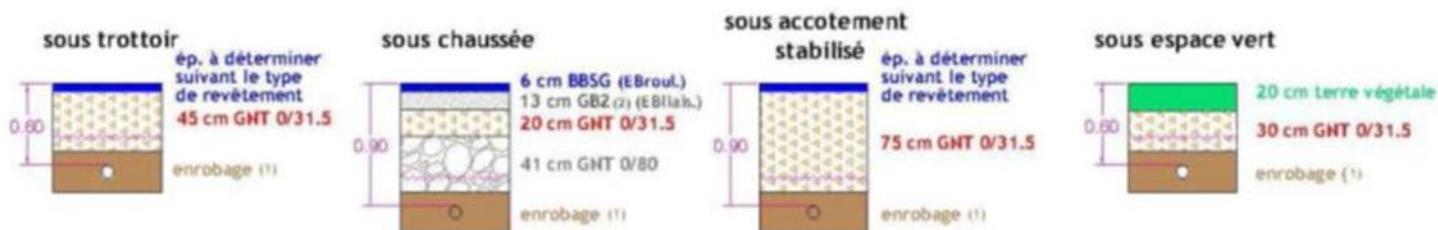
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR



emplacement futur poteau orange →

10/04/2024 14:53

46°33'13,182"N 5°29'54,69"E

6 Route d'Orgelet  
Augisey, Jura 39270  
France



Votre correspondant : Mathieu BIANCHI  
Portable : 06 45 95 86 56  
mathieu.bianchi@orange.com  
N° référence : 1033722/LON400097/2401636 /

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux  
BP  
39039 LONS LE SAUNIER  
Le 05/04/2024

Objet : demande de permission de voirie :  
Dossier : 1033722  
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :  
39270 AUGISEY - RTE ORGELET.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

**En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :**

UI EST Site Lons  
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



# Demande de Permission de voirie

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.

|                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date : 05/04/2024                                                                                                                                                | Instructeur                                                                                                                          |
| Contact : Mathieu BIANCHI<br>Téléphone : 03 84 25 57 06<br>Portable : 06 45 95 86 56<br>mathieu.bianchi@orange.com<br>N° de dossier : 1033722/LON400097/2401636/ | Conseil Départemental du Jura<br>17 RUE ROUGET DE LISLE<br>D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP<br>39039 LONS LE SAUNIER |

| Demandeur                                                        | Bénéficiaire (si différent du demandeur) | Gestionnaire de voirie                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UI EST Site Lons<br>3 IMP PEUPLIERS<br><br>39016 LONS LE SAUNIER | @                                        | Conseil Départemental du Jura<br>17 RUE ROUGET DE LISLE<br>D.E.D.M. Service des Bâtiments<br>Départementaux BP<br>39039 LONS LE SAUNIER |

## Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

## Localisation des Travaux

39270 AUGISEY - RTE ORGELET.

## Description des travaux à réaliser

| Type des travaux                 | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|----------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
|                                  | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                     | m. de conduite                      | 8    |        | m. d'alvéole             | 16   |        |
| Câble Enterré                    | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet      | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF    | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui Orange | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                  | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire              | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique              | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                           | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                   | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                    | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine              | unité                               | 1    |        |                          |      |        |
| Câble de branchement             | m. d'artère<br>aérienne             |      | 8      | m. d'artère              |      | 8      |
| Canalisation autoroute           | m. de conduite                      |      |        | m. d'alvéole             |      |        |
| Câble Enterré autoroute          | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |

**Nature des travaux :** Réalisation de conduite multiple, Réalisation de câble de branchement,

### Commentaires :

Déplacement appui Orange trop proche de ligne HTA qui présente un danger pour les intervenants et bloque les raccordements FTTH du CD39 et la maintenance du réseau cuivre

Déplacement appui Orange trop proche de ligne HTA qui présente un danger pour les intervenants et bloque les raccordements FTTH du CD39 et la maintenance du réseau cuivre

### Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 15/04/2024

Durée prévisible des travaux : 15.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024



Publié le

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR

N° 14023\*01



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

### Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange UI EST Site Lons      Représenté par : Mathieu BIANCHI

Adresse Numéro : 3      Extension : .....      Nom de la voie : IMP PEUPLIERS

Code postal 39016      Localité : LONS LE SAUNIER      Pays : France

Téléphone 06 45 95 86 56      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : mathieu.bianchi@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro :      Extension :      Nom de la voie :

Code postal      Localité :      Pays :

Téléphone      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n° D44    Voie communale n°

Hors agglomération     En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : .....    Extension : .....    Nom de la voie : RTE ORGELET.

Code postal 39270      Localité : AUGISEY -

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) :      Parcelle(s) :      Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres

Date prévue de début d'application 15/04/2024      Durée d'application (en jours calendaires) : 15.0 Jour(s)

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....  
 Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 05/04/2024

Nom : BIANCHI Prénom : Mathieu Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

# Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1033722/LON400097/2401636 /

Date : 05/04/2024

Contact : Mathieu BIANCHI

UI EST Site Lons

3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

## Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

## Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP  
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :  
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par  
arrêté N° ..... du .....)

## Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

## Localisation des Travaux

39270 AUGISEY - RTE ORGELET.

| Type des travaux               | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
|                                | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                   | m. de conduite                      | 8    |        | m. d'alvéole             | 16   |        |
| Câble Enterré                  | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet    | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF  | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui F.T. | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                         | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                 | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                  | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine            | unité                               | 1    |        |                          |      |        |
| Câble de branchement           | m. d'artère<br>aérienne             |      | 8      | m. d'artère              |      | 8      |

Gestionnaire de voirie : 22131 Conseil Départemental du Jura

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024



|                         |                |  |        |                                              |
|-------------------------|----------------|--|--------|----------------------------------------------|
| Canalisation autoroute  | m. de conduite |  | m. d'a | Publié le 30-04-2024                         |
| Câble Enterré autoroute | m. de conduite |  | m. de  | ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0480-AR |

|                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature des travaux :</b> Réalisation de conduite multiple, Réalisation de câble de branchement,                                                                                        |
| Commentaires : Déplacement appui Orange trop proche de ligne HTA qui présente un danger pour les intervenants et bloque les raccordements FTTH du CD39 et la maintenance du réseau cuivre |
| Echéancier :                                                                                                                                                                              |
| Date prévue pour le début des travaux : 15/04/2024                                                                                                                                        |
| Durée prévisible des travaux : 15.0 Jour(s)                                                                                                                                               |
| Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033                                                                                                                                 |

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes. 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours. 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 15/04/2024

Durée prévisible des travaux : 15.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Votre correspondant: Mathieu BIANCHI  
Mobile: 06 45 95 86 56  
mathieu.bianchi@orange.com  
N° référence : O/Savoir/1033722

**Mairie de AUGISEY**  
CHE PRES. BOURGEOIS

39270 AUGISEY  
Le 05/04/2024

Objet : Demande de permission de voirie  
Dossier n° 1033722

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

| Instructeur Gestionnaire concerné | Code postal | Commune   | Voie(s)      |
|-----------------------------------|-------------|-----------|--------------|
| Conseil Départemental du Jura     | 39270       | AUGISEY - | RTE ORGELET. |

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 15/04/2024 pour une durée estimée à 15.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP  
39039 LONS LE SAUNIER

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Fiche suiveuse**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR



date d'édition : 05/04/2024

Référence du dossier : **1033722**

Agent responsable : Mathieu BIANCHI

Date de début des travaux : 15/04/2024

Durée des travaux : 15.0 Jour(s)

N° OEIE : LON400097

N° AS : 2401636

Demande raccordement client : **Oui**

N° COG :

Commentaires dossier : Déplacement appui Orange trop proche de ligne HTA qui présente un danger pour les intervenants et bloque les raccordements FTTH du CD39 et la maintenance du réseau cuivre

Réseau(x) : Centre : **RS4 SRZ : G00**

| Gestionnaire de voirie                                                                        | Localisation des Travaux                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseil Départemental du Jura</b><br>17 RUE ROUGET DE LISLE<br>BP<br>39000 LONS LE SAUNIER | Longueur totale de fouille (ml) : 8<br>Profondeur de pose (cm) : 60.0<br><br>39270 AUGISEY - RTE ORGELET. |

|                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| Date accord technique : | Date édition DR :            |
| Date accord légal :     | Date édition PV : 05/04/2024 |
| Date refus :            |                              |

| Type des travaux               | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
|                                | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                   | m. de conduite                      | 8    |        | m. d'alvéole             | 16   |        |
| Câble Enterré                  | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet    | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF  | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui F.T. | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                         | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                 | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                  | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine            | unité                               | 1    |        |                          |      |        |
| Câble de branchement           | m. d'artère aérienne                |      | 8      | m. d'artère              |      | 8      |
| Canalisation autoroute         | m. de conduite                      |      |        | m. d'alvéole             |      |        |
| Câble Enterré autoroute        | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |

## Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **1033722**

PV **990325**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation de conduite multiple, Réalisation de câble de branchement,**

Adresse des travaux projetés :

39270 AUGISEY RTE ORGELET

---

| Services et Gestionnaires de Réseaux | Nombre d'exemplaires |
|--------------------------------------|----------------------|
|--------------------------------------|----------------------|

| Nom | Adresse |
|-----|---------|
|-----|---------|

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Conseil Départemental du Jura</b> |  |
|--------------------------------------|--|

|                        |  |
|------------------------|--|
| 17 RUE ROUGET DE LISLE |  |
|------------------------|--|

|    |  |
|----|--|
| BP |  |
|----|--|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| 39039 LONS LE SAUNIER | 1 |
|-----------------------|---|

---



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR



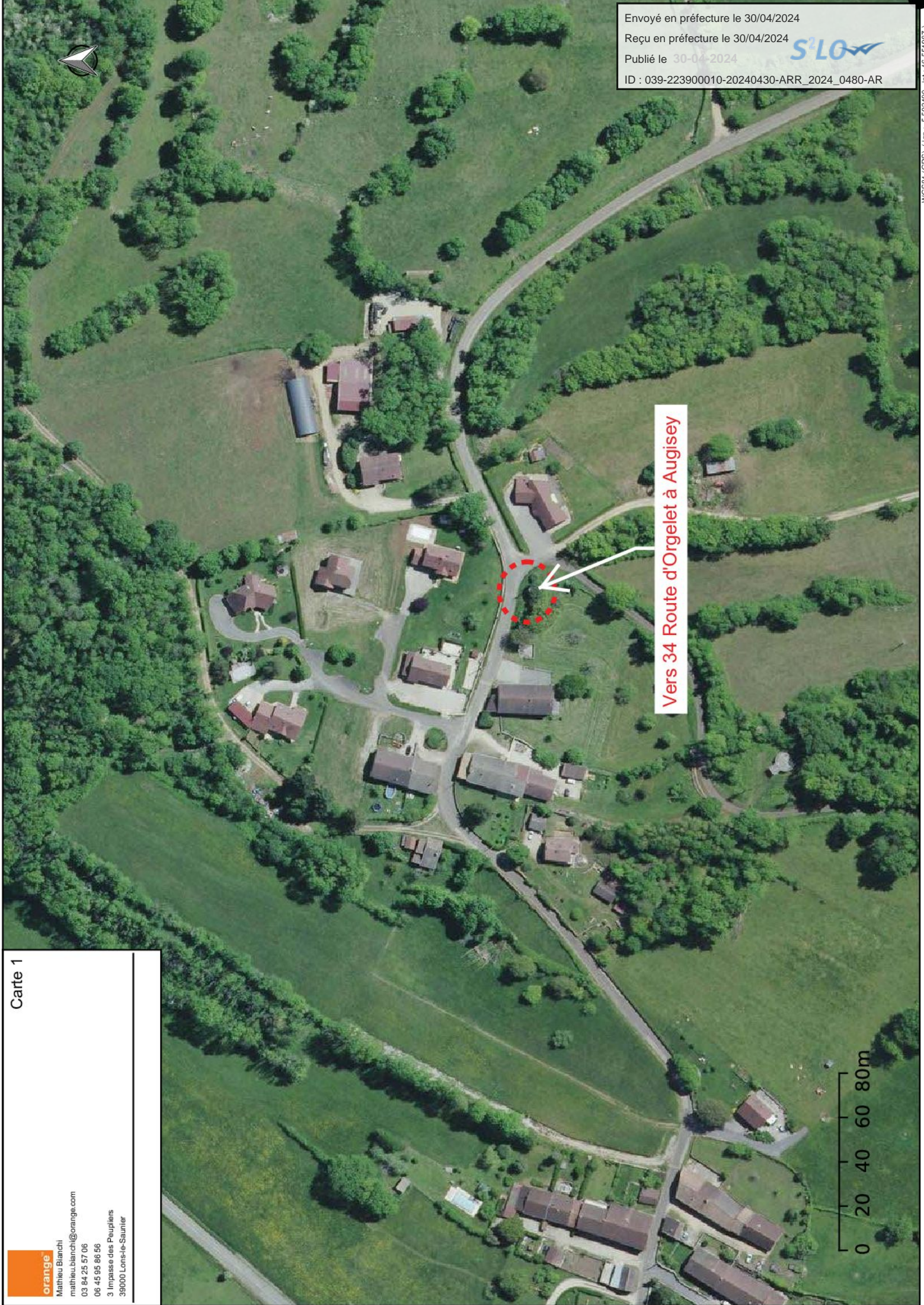
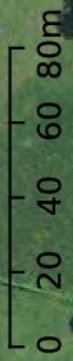
WGS84 (GPS) (lon : 5.502160 ; lat : 46.551967)



**orange**  
Matthieu Bianchi  
matthieu.bianchi@orange.com  
03 84 25 57 06  
06 45 95 86 96  
3 Impasse des Peupliers  
39000 Lons-le-Saunier

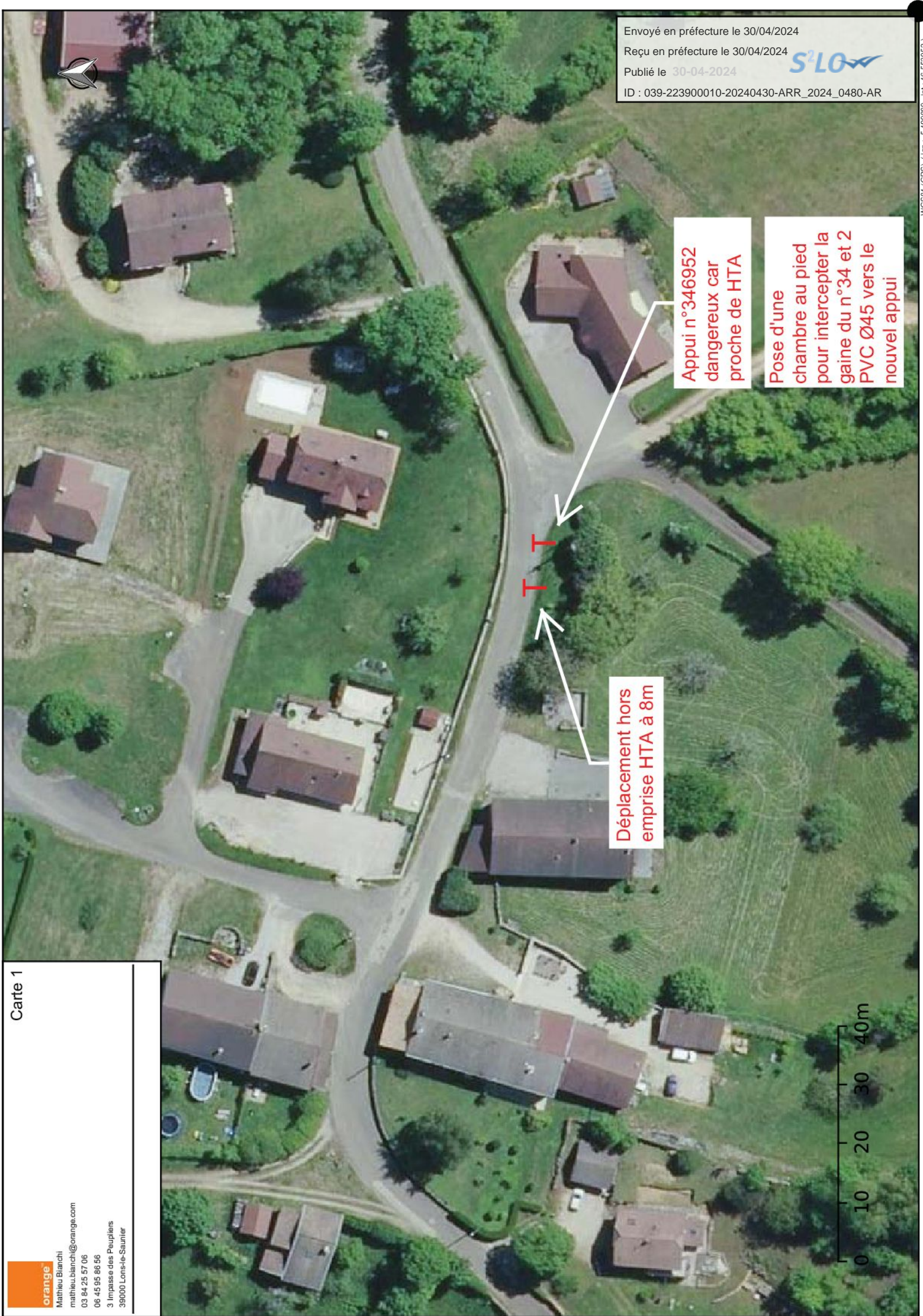
Carte 1

Vers 34 Route d'Orgelet à Augisey



**orange**  
Matthieu Bianchi  
matthieu.bianchi@orange.com  
03 84 25 57 06  
06 45 95 86 96  
3 Impasse des Peupliers  
39000 Lons-le-Saunier

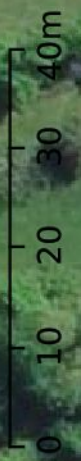
Carte 1

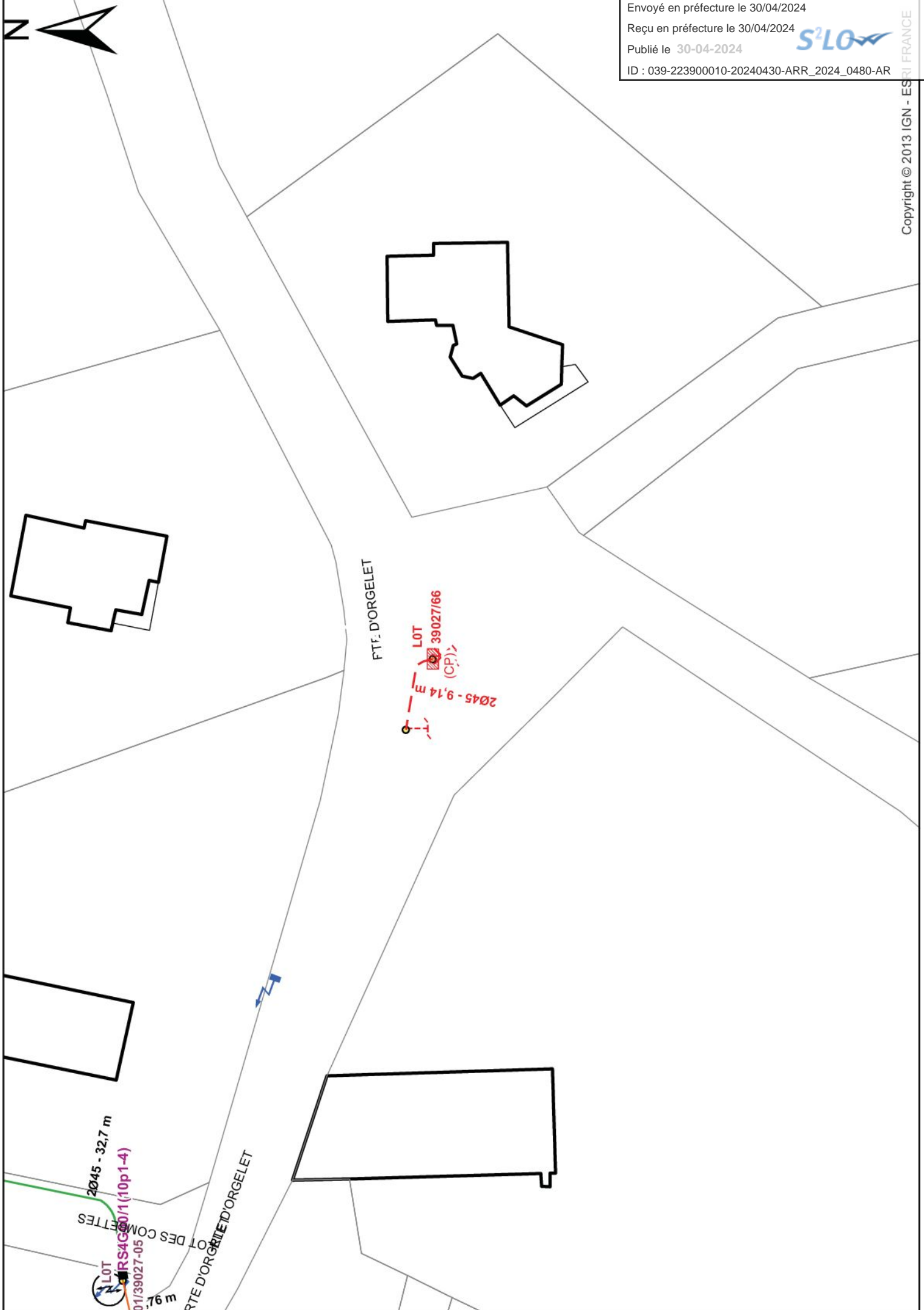


Appui n°346952 dangereux car proche de HTA

Pose d'une chambre au pied pour intercepter la gaine du n°34 et 2 PVC Ø45 vers le nouvel appui

Déplacement hors emprise HTA à 8m





LOT  
RS460/1 (10p1-4)  
01/39027-05  
2045 - 32,7 m

LOT  
39027/66  
(CP)  
2045 - 9,14 m

FTT. D'ORGELET

RTE D'ORGELET

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0480-AR



Appui sera à déposer après déplacement des câbles

Pose appui simple composite 8m

Pose LOT sur adduction existante

Pose 2 PVC Ø45 avec réfection à l'identique

02/04/2024 15:56

46°33'13,218"N 5°29'55,014"E

6 Route d'Orgelet  
Augisey, Jura 39270  
France